



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté S.G.A.R. n° 2015 - 269 en date du 14 OCT. 2015

arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation « AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE » mentionné par l'arrêté S.G.A.R n°2012-527 en date du 18 décembre 2012

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST,
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, L.566-11, L.566-12 et R.566-6, R.566-7, R.566-9, R.566-18 et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu la circulaire n°DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation ;

Vu la circulaire n°DEVP1228419C du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la circulaire n°DEVP1320796C du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes des risques pour les territoires à risque important d'inondation ;

Vu l'arrêté S.G.A.R n°2012-527 en date du 18 décembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse ;

Vu la délibération n°2011/19 du Comité de Bassin relative à l'organisation de la gouvernance pour la mise en œuvre de la directive Inondations du 23 octobre 2007 dans le bassin Rhin-Meuse ;

Vu la délibération n°2013/10 du Comité de Bassin relative aux modalités de travail d'ici juin 2014 en vue de l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation ;

Vu la délibération n°2013/16 du Comité de Bassin relative à la mise en œuvre de la directive Inondation et à la réalisation de la cartographie ;

Considérant qu'en application de l'article L.566-11 du code de l'environnement, les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation ont été élaborées avec les parties prenantes ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-9 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Rhin-Meuse a été saisie pour avis le 16 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ;

ARRETE

Article 1 -

Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation « AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE » sont arrêtées.

Article 2 -

Sont annexés au présent arrêté les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation « AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE », ainsi que leur rapport d'accompagnement.

Article 3 -

Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation « AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE », ainsi que leur rapport d'accompagnement, sont consultables sur le site internet www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr de la Direction Régionale de L'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine.

Elles sont tenues à la disposition du public au siège de la DREAL Alsace (2 route d'Oberhausbergen - - 67000 Strasbourg), ainsi qu'à la préfecture de département du Bas-Rhin (5 Place de la République, 67073 Strasbourg).

Article 4 -

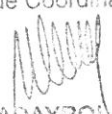
Le préfet du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine, déléguée de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Lorraine.

Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.

A Metz, le 14 OCT. 2015

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Pour le Préfet,
L'Attachée
Chef du Pôle de Coordination Régionale


Stéphane PRADAYROL-MARTINELLI



LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN RHIN-MEUSE,



Nacer MEDDAH

ANNEXE À L'ARRÊTÉ SGAR N° 2015- 269 EN DATE DU 14/10/2015

Cartes des surfaces inondables et cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation « AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE » (38 pages)

Rapport d'accompagnement (60 pages)